



ASSOCIATION NATURE COMMINGES

(Loi 1901 – Agréée Protection de la Nature & du Cadre de Vie)

48 bis, avenue François Mitterrand

31800 SAINT-GAUDENS

Tél. : 05. 62. 00. 13. 06. - Tél./Fax. : 05. 61. 95. 03. 70.

Adresse électronique: info@nature-comminges.asso.fr

Saint-Gaudens, le 25 avril 2008

Madame Garrigues, Commissaire enquêtrice
Mairie de Melles
Village
31440 MELLES

OBJET : enquête publique, concernant la demande d'autorisation d'exploiter une centrale hydroélectrique utilisant les eaux du Maudan sur la commune de Melles.

Madame la Commissaire enquêtrice,

Nous soulevons plusieurs contradictions fortes entre le projet de microcentrale actuellement soumis à l'enquête publique et les enjeux de conservation qui s'attachent à la vallée du Maudan, qui fait l'objet depuis quelques années d'un effort particulier de conservation (mesures prises notamment dans le cadre du plan Ours) et qui fait partie intégrante du site Natura 2000 (« Haute vallée de la Garonne », classée ZPS), ainsi qu'à la réglementation européenne et nationale définissant des mesures de protection de la faune terrestre et aquatique.

1-Concernant la construction d'une voirie.

D'une part, ce projet ne se limite pas au seul fonctionnement de la microcentrale, mais implique la réalisation de travaux de voirie (construction d'une piste de 1,6 kilomètres) dans un substrat géologique instable et un milieu préservé actuellement non pénétré.

a-Le substrat géologique

Cette piste serait construite dans un substrat géologique instable, dont témoigne le mauvais état actuel de la piste au-delà du mémorial de la réintroduction des ours.

Nous nous permettons de citer une étude de l'Office National des Forêts¹ qui faisait apparaître « tout le sud de la zone étudiée (massif de Melles et Fos) s'appuie sur des terrains sédimentaires de l'Ordovicien caractérisé par des schistes ardoisiers, des calcaires roux, qui donnent des reliefs très accidentés. La réalisation de routes et pistes sera toujours onéreuse dans ces zones. De plus, quelques poches de sédiments du Gothlandien (Silurien), schistes carburés et graphiteux, de peu de tenue, et quelques dépôts glaciaires francs, toujours humides, seront à éviter lors du tracé routier, ou à traiter spécialement. »

b-Les problèmes d'usage liés à la voirie.

Au-delà, malgré les préconisations (réglementation et pose de barrières p.18), cet accès risque fort de poser des problèmes d'usage dans un milieu non pénétré à très fort enjeu patrimonial pour des espèces très sensibles au dérangement comme le Grand-tétras et l'ours brun. Si ces dernières ne sont pas directement touchées par le projet de microcentrale en tant que tel, les accès forestiers constituent des facteurs limitants pour plusieurs espèces emblématiques des Pyrénées.

On sait que les populations de grand-tétras sont en forte régression depuis une dizaine d'années (diminution de 50% des effectifs de mâles chanteurs en dix ans-source Fédération des Chasseurs de Haute-Garonne) et, parmi les causes majeures de sa régression figure la dégradation de son habitat suite à la construction d'un réseau de voirie forestière, compte tenu à faire appliquer la réglementation en la matière dans la quasi-totalité des accès forestiers de la région.

Pour l'ours brun, la zone fait partie d'un grand ensemble qui a toujours été fréquenté par l'ours brun. Le secteur de Melles, situé au centre de la chaîne pyrénéenne, occupe une position centrale dans la zone à ours des Pyrénées centrales (Parde, in l'Ecologie de l'ours brun *Ursus arctos* dans les Pyrénées centrales et orientales, Application à la conservation de ses biotopes ; thèse de 3^e cycle, 1984). Cette zone comprend 4 anciennes tanières, 3 sites vitaux et 4 centres d'activités d'ours recensés dans la cartographie officielle des zones à ours de l'ONC (1989). Depuis la mise en œuvre du programme de réintroduction, la zone est reconnue comme une zone d'utilisation intensive (présence de tanière, d'un corridor, site d'alimentation, remise diurne). Depuis 1996 et 1997, plusieurs Ours y évoluent plus ou moins régulièrement. Le mâle Pyros y séjourne chaque année, Ziva l'a fréquenté en 1996 et 1997, un individu indéterminé est signalé chaque année depuis 2002. En 2005, une femelle et un ourson étaient repérés au sud et au nord

1 « Etude expérimentale de mobilisation des bois dans un massif boisé de montagne. (Massif de Melles Haute Garonne). P.deMERLEER, M.MAGRUM -page 10.

de cette forêt, ce qui laisse supposer que la zone de Melles est traversé par ces individus ; enfin, dernière observation en date, celle de l'ourse Hvala lâchée en 2006 et de ses oursons (2007). Pour le vallon du Maudan, l'absence de pénétration plus en amont est la seule mesure qui garantit le maintien à long terme de ses caractéristiques biologiques pour la faune sauvage. Ce secteur d'ailleurs fait l'objet d'un programme d'amélioration trophique de l'habitat de l'ours et de reports de coupes (1992) reconduites en 2005, ce qui conforte sa vocation de refuge et d'alimentation pour la faune sauvage. Ces documents figurent dans un document fourni à l'appui de notre requête rédigé par nos soins pour appuyer la pérennisation des reports de coupe dans ce massif préservé.

2-Concernant le fonctionnement de la microcentrale

EN ce qui concerne l'impact du fonctionnement de la microcentrale, nous déplorons l'absence de mesures correctives et compensatoires suffisantes durant les travaux et après la réalisation du projet, pour garantir la protection voire la survie d'au moins six espèces bénéficiant de mesures de protection strictes : trois espèces de chauve-souris : (Barbastelle, Petit Rhinolophe et Vespertilion à oreilles échancrées), et de deux espèces liées aux milieux aquatiques. Le ruisseau du Maudan présentant un très grand intérêt biologique pour ces espèces, sa sauvegarde ne dépend pas de la préservation de secteurs précis et localisés mais du maintien à long terme du régime et de la qualité des eaux dans l'ensemble de son bassin versant. Hormis la truite, nous citerons deux espèces :

-le Desman des Pyrénées (appartenant à la sous-espèce des desmaninae (famille des Tapidae), mammifère insectivore présent sur la Garonne et ses affluents ;

-l'Euprocte (Euproctus asper), une espèce d'amphibien endémique des Pyrénées.

Ces deux espèces étant inféodées aux eaux courantes de bonne qualité, sont protégées par la loi en France (arrêté ministériel 81-21 du 17 avril 1981) ; elles figurent dans l'annexe I de la Convention de Berne sur la protection des habitats, l'annexe II de la directive communautaire sur les habitats (CEE 92-43) et sont inscrites au Livre rouge des Espèces menacées (De Beaufort, 1983, Bertrand, 1997). Leur conservation dépend de la préservation de l'état naturel des rives des berges (conservation et restauration des boisements, protection des milieux aquatiques annexes, maintien de la qualité de l'eau, en évitant les modifications du lit entraînant la rectification, l'élargissement ou l'augmentation de la pente, ainsi que les interventions lourdes dans le lit du cours d'eau). La destruction de leurs habitats de reproduction est soumise à dérogation et exécution de mesures compensatoires bénéfiques pour ces espèces (article L.411-2 4ème aliéna ; R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement).

-En outre, ce projet porterait atteinte à l'habitat du Cincle plongeur (protégé par arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés). Cet arrêté interdit strictement la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids. Sachant que cette espèce élabore toujours ses nids à proximité des cours d'eau rapides, entre les racines des arbres ou derrière les chutes d'eau, l'impact sur l'habitat de cette espèce est avéré.

-Enfin, compte tenu de la présence potentielle de la Loutre (compléments d'étude p.13), des compléments d'étude nous paraissent nécessaires.

Nous tenons à rappeler que même si elle repose sur l'exploitation d'une énergie renouvelable, une microcentrale n'est pas pour autant une énergie douce, dans la mesure où elle est susceptible d'entraîner de gros impacts sur l'environnement, surtout dans des secteurs qui n'ont pas une vocation naturelle à être aménagés ; les politiques de développement des énergies renouvelables visent d'ailleurs à limiter « les perturbations engendrées par les ouvrages hydroélectriques sur les cours d'eau » (Article 2 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique) ; ces engagements sont cohérents avec les engagements de l'Etat en terme d'arrêt de l'érosion de la biodiversité d'ici 2010 (Stratégie nationale pour la biodiversité de 2004) ; de la gestion de l'eau dont les obligations et programmes d'action sont définis dans la DCE sur l'eau et sa transcription dans la législation française et dans le futur SDAGE Adour-Garonne). L'absence de prise en compte des impacts prévisibles du projet sur le milieu aquatique reconnu par les instances officielles en « très bon état écologique » nous paraissent sous-estimés, en particulier le cas de l'altération du transport solide notamment et de la perte en habitat pour la faune aquatique. Les mesures envisagées pour compenser les effets d'un tel aménagement nous paraissent insuffisantes. D'une part, les modalités de gestion des sédiments présentent un risque d'atteinte non négligeable aux habitats de la faune protégée (desman des Pyrénées, cincle plongeur) ; nous tenons à préciser qu'un suivi biologique (demande d'autorisation - compléments d'étude p.11) après les travaux ne peut être considéré comme une mesure compensatoire, car il se contente seulement de décrire les dégradations sans pouvoir y remédier.

Pour toutes ces raisons, notre association tient à vous faire part de son désaccord avec ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour Nature Comminges

Guillaume Castaing-président